

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°23dm018



## Décision du Maire n°23dm018

### **Objet : Contrat de prêt – Crédit agricole du Languedoc**

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de prêt avec le Crédit Agricole du Languedoc dont le siège social Avenue de Montpelliéret – 34 977 LATTES Cedex

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Objet**

Est approuvé auprès du Crédit Agricole du Languedoc le contrat de prêt pour un montant de CINQ CENT MILLE euros ( 500 000,00€) sur 180 mois, au taux d'intérêt annuel fixe 4,8000%.

- Les sommes pourront être retirées en une ou plusieurs fois.
- La totalité des fonds devra toutefois être versée dans les 8 mois suivant la signature du contrat dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition
- **Conditions de remboursement :**
  - Périodicité : trimestrielle
  - Nombre d'échéances : 60
  - 59 échéances de 11 738,07€
  - 1 échéance de 11 738,29€
- L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.

#### **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

#### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et au crédit agricole du Languedoc

#### **Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### **Article 5 : Cpmpte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 12 avril 2023**

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°23dm018

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions  
Transmise en Préfecture le 14 avril 2023  
Publiée le 17 avril 2023

**Par Délégation du Conseil Municipal**  
**Le Maire**  
**Sylvie ARNAL**

